



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 29 mars 2023

PV N. 25

Par voie électronique.

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir

PRESENTS : MM HALLOT JF – TALABOT F – OSMAN C – LATOUR M

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

But ECLAIR (3^{ème} période) : du 30/01 au 10/04/23

Il est demandé aux clubs de bien vérifier avant la signature de la FMI que l'arbitre a bien noté la minute du premier but inscrit.

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisée (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette

COMMUNIQUE

A l'attention des président(e)s des clubs,

Vous le savez, la période hivernale est très compliquée dans notre département sur le plan des compétitions.

La commission des compétitions séniors met tout en œuvre, tant bien que mal, pour programmer à nouveau les reports de matches dû aux arrêtés municipaux et aux décisions des officiels de la non praticabilité des terrains.

Les membres de la commission sont tenus de respecter au mieux le calendrier avec des échéances de compétitions (championnats et coupe, notamment la coupe de Haute vienne). Il s'avère que des clubs, une fois la programmation refaite, attendent de la commission, un nouveau report du fait que des vacances sont déjà prévues et, ou autres raisons, par leurs joueurs.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Les clubs savent depuis plusieurs saisons, que les week-ends laissés libre servent aux matches de rattrapage et coupes.

La commission reprogramme les matchs au moins 7 jours avant la date du report des rencontres pour ainsi permettre aux clubs de se préparer.

Par conséquent, et pour éviter tout désagrément pour la suite, la commission porte à la connaissance des clubs que les week-ends laissés libre jusqu'à la fin de la saison servent et serviront de reprogrammation, vacances d'avril compris. Aucune considération de vacances prévues de longue date ne sera acceptée et le cas échéant, il sera fait application du règlement des compétitions sur la non présentation des équipes à l'heure et à la date du match programmé.

Bonne deuxième partie de saison à vous.

DEPARTEMENTAL 1

- Rencontre **AS Nexon / SA Le Palais/Vienne 2** du 26/03/23.
Suite au mail du club de SA Le Palais/Vienne notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note
 - Et enregistre le résultat :
- **AS Nexon : 3** (3 pts) / **SA Le Palais/Vienne 2 : 0** (- 1 pt).

Le club de SA Le Palais sera débité de la somme de 115 € pour son 3^{ème} forfait.

La commission déclare le club de SA Le Palais/Vienne en forfait général.

De ce fait, les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier.

Art 19 B.6 (RG LFNA) : Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3^{ème} Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.

Dans l'hypothèse où le 3ème Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 2

- **Poule B** : Rencontre **Boisseuil FC / AS Aix sur vienne 3** du 26/03/23.
Suite au mail du club de Boisseuil FC notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note
 - Et enregistre le résultat :
- **Boisseuil FC** : 0 (- 1 pt) / **AS Aix sur vienne 3** : 3 (3 pts).

Le club de Boisseuil FC sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait en championnat.

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule C** : Rencontre **Boisseuil FC 2 / FC Sauviat** du 26/03/23.
Suite au mail du club de Boisseuil FC notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note
 - Et enregistre le résultat :
- **Boisseuil FC 2** : 0 (- 1 pt) / **FC Sauviat** : 3 (3 pts).

Suivant l'article 19.7 des Règlements Généraux de la LFNA, au cours d'un championnat départemental, le forfait de l'équipe 1 entraîne le forfait de l'équipe 2 du club du FC BOISSEUIL
La commission des compétitions seniors n'applique pas d'amende au FC BOISSEUIL pour le forfait pré-cité.

DEPARTEMENTAL 5

- **Poule B** : Rencontre **FC Pays Arédien 3 / US Nantiat 3** du 19/03/23.
Suite au mail du club de US Nantiat notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note
 - Et enregistre le résultat :
- **FC Pays Arédien 3** : 3 (3 pts) / **US Nantiat 3** : 0 (- 1 pt).

Le club de l'US Nantiat sera débité de la somme de 75 € pour son 2^{ème} forfait en championnat.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- **Poule B** : Rencontre **USECC 4 / FC Pays Arédien 3** du 26/03/23.
Suite au mail du club de FC Pays Arédien notifiant de son forfait,

La commission,

- Prend note
- Et enregistre le résultat :

➤ **USECC : 3** (3 pts) / **FC pays Arédien : 0** (- 1 pt).

Le club de FC pays Arédien sera débité de la somme de 75€ pour son 2^{ème} forfait en championnat.

COUPES :

Il est demandé aux clubs vainqueurs des coupes séniors de la saison 2021-2022 de ramener les trophées au district, au plus tard le 15 avril.

- **Challenge du District « Marcel Pailler » :**

Les rencontres du 3^{ème} tour auront lieu les **8 et 9 avril** (si entente entre les clubs, **lundi 10** de pâques).

Tirage au sort des 1/8èmes de finale : Mardi 11 avril à 17h30

Les 1/8èmes de finale auront lieu les 15 et 16 avril.

Tirage au sort des ¼ finale, ½ et finale : Lundi 17 avril à 17h30 (en présence des clubs)

Les ¼ de finale auront lieu les 22 et 23 avril.

Les ½ finale auront lieu les 20 et 21 mai.

Finale : Dimanche 11 juin.

Challenge des Réserves :

¼ finale Challenge des Réserves : 15 et 16 avril 2023.

½ finale : 20 et 21 mai.

Finale : Dimanche 11 juin 2023.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

CHALLENGE GEORGES VAR :

Tour de régularisation : 8 et 9 avril (si entente entre les clubs, **lundi 10** de pâques).

Tirage au sort ¼, ½ et finale : **Mardi 11 avril à 18h** (en présence des clubs).

¼ de finale : 15 et 16 avril.

½ finale : 20 et 21 mai.

Finale : **Dimanche 4 juin.**

Coupe de la haute Vienne : FINALE **SAMEDI 10 JUIN 2023.**

- Rencontre **Mayotte FC Limoges / Vigenal FC Limoges** du 12/02/23.
Suite à la décision de la commission de discipline en date du 22 mars donnant **rencontre à rejouer à HUIT CLOS**,

La commission,

- Prend note de cette décision
- Et décide de **programmer la rencontre au Mercredi 5 avril à 19h30 au stade de Buxerolles.**

« En route pour Beaublanc »

Les clubs désireux recevoir les ½ finales de la coupe de la Haute Vienne programmées les 17 et 18 mai (jeudi de l'ascension), et, ou les 20 et 21 mai (dates libres et sous réserve de modification), sont priés de se faire connaître auprès du district au plus tard le 31 mars 2023.

Cahier de charge d'organisation :

- Il sera demandé au club candidat, la non utilisation du terrain de jeu au moins 48h avant le déroulement de la rencontre de la ½ finale.
- Posséder un terrain classé T5 au minimum.
- Sécurisation aux abords du terrain des véhicules en stationnement.
- Terrain homologué en éclairage pour une rencontre en nocturne.
- Infrastructure sportive fermée.

Candidatures reçues : **USECC ; ANF 87 ; Limoges Kurdes ; Nieul St Gence**



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- 1/8^{èmes} Finale Coupe Haute-Vienne : 8 et 9 avril (lundi 10 de pâques, si entente entre les clubs). **La commission a procédé au tirage au sort des 1/8^{ème} de finale.**
- 1/4 finale Coupe Haute-Vienne : 15 et 16 avril. Tirage au sort le jeudi 13 avril au siège du crédit agricole (en présence des clubs)

Rappel règlement Coupe de la Haute-Vienne :

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2 / Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle, celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve évoluant en Ligue ou en District (par sa 2ème équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3.

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

TALABOT FREDERIC